L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 19 MARS 1856.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.,
LECTEURS-PROPRIÉTAIRES:
G. F. WEISSE, E. DUPOUY,
E. DUVERGER, S. MARBY.
Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN 19 MARS.

ABONNÉS A LA SEMAINE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 *cents* pour les six numéros. Il se présente tous les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme on leur ouvrant un compte particulier pour une aussi courte période nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout concilier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés *à la semaine* devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

Pour paraître incessamment dans l'Abeille, sans interruption, les derniers volumes des MOHICANS DE PARIS, par ALEXANDRE DUMAS.

ABONNÉS A LA SEMAINE.

Devant reprendre la publication des MOHICANS dans le courant de cette semaine, nous engageons les personnes qui désireraient s'abonner à la semaine pour continuer la lecture de ce admirable roman, à s'adresser immédiatement à nos porteurs ou s'inscrire dans nos bureaux.

LES PARTIS.

Tout indique qu'il s'organise en ce moment dans le Nord un parti puissant contre le Sud. Ce parti n'arbore point encore l'étendard de l'abolitionisme; il se borne à protester contre la loi de Nebraska et à en demander l'abrogation. Mais il est évident qu'il se propose d'aller plus loin et que ses efforts ne tarderont pas à être dirigés contre l'esclavage, non seulement dans les nouveaux territoires, mais dans les Etats en général où cette institution existe. Notre correspondant de Washington nous adresse à ce sujet la lettre suivante:

"Les membres du Congrès, hostiles à la loi de Nebraska, ont tenu dans la soirée d'hier, 11 mars, ce que l'on appelle un *caucus*. C'était plutôt, permettez-moi de vous le dire, un meeting abolitioniste, et beaucoup de gens opposés à la loi de Nebraska sont loin d'approuver la manifestation qui vient d'avoir lieu. Le but du meeting était de former une coalition de tous les représentans et sénateurs qui condamnent la loi de Nebraska comme hostiles à l'esclavage en tout état de cause. Il s'agissait en un mot de jeter les bases d'un parti du Nord, d'un parti opposé à l'esclavage.

"Les principaux orateurs ont été MM. Wilson, (du Massachusetts), Seward, Collamar, Banks, Giddings (de l'Indiana), Howard (du Michigan), Benson (du Maine), Billinghurst (du Wisconsin), etc. M. Wilson a adjuré les Etats du Nord de se coaliser en faveur de la liberté et a déclaré que le vote du Massachusetts serait acquis à celui des candidats présidentiels qui serait opposé à la loi de Nebraska. M. Banks a tenu le même langage et M. Collax a soutenu que la question qui devait dominer toutes les autres dans la prochaine campagne présidentielle était celle des territoires libres. MM. Collamar et Seward ont déclaré que la grande lutte du jour était celle de la liberté et de l'esclavage. Le mot *parti* a été prononcé par le sénateur Seward, qui a dit M. Seward en terminant, du nom que porte un parti; je soutiendrai, quant à moi, le candidat qui représentera le grand principe de la liberté.

"Il y aura une seconde réunion le 18 de ce mois.

"C'est, je crois, la première tentative faite par les membres du Congrès pour organiser un parti purement géographique. Car bien que ces messieurs agissent en apparence que notre loi de Nebraska, il est évident qu'ils sont hostiles à l'esclavage même et qu'ils entendent entraîner le Nord dans une coalition contre le Sud.

"Je n'ai pas besoin de vous dire, que j'ai toujours été opposé à la loi de Nebraska. J'ai cru pouvoir parer que je considérais l'abrogation du compromis de 1820 comme une atteinte portée à la bonne foi mutuelle du Nord et du Sud. J'avais prévu que le vote remporterait l'agitation à laquelle le compromis de 1850 avait mis fin. Je ne me trompais pas, et Dieu sait ce que nous réserve l'avenir.

"Le Sud peut encore prévenir de grands malheurs en rendant au Nord le principe d'où dépendent ses droits, mais il faudra de la part du Sud beaucoup de prudence, de sagesse, de magnanimité, de patriotisme, d'indulgence et d'esprit de conciliation. Le Kansas, dans l'état actuel de l'opinion au Nord qui pousse à l'indépendance, gêne entreprenante vers les nouveaux territoires, ne peut guère manquer d'être un Etat libre. Le Sud ne pourra pas l'empêcher, et il ne pouvait il aurait très peu avec le Kansas. Les rigueurs de notre hiver au Kansas ne permettraient pas à l'esclavage d'être profitable aux habitants du territoire. Et puis l'évasion des nègres serait si facile! Le Sud peut, en toute sûreté, je vous assure, consentir à ce que le Kansas entre dans l'Union comme Etat libre des populations de 75,000 ames.

"L'admission du nouvel Etat tiendrait lieu de l'agitation dangereuse qu'entretiennent les abolitionistes du Nord. La paix retrouvée, il se rétablira, et les luttes intestines cesseront.

"Je ne crois pas cependant que le vrai que je viens de former se réalise. Le Sud repousse au Nord son injustice et l'accuse de violer ses droits. Il n'est fait de la résistance, ni de leur loi naturelle. Le Nord de cette cité, se plaint de la violation du compromis du Missouri et cherche à regagner le terrain que le Sud lui a ôté. Il faut prendre. Il paraît bien que ni l'un ni l'autre laisser l'avantage définitif au Sud dans l'affaire des territoires, et il dirige par conséquent des colonnes d'émigrants au Kansas pour prendre possession du pays et en faire un Etat libre. Le Sud ne peut pas plus laisser les Etats libres gémir volontiers parce qu'au Kansas ils trouvent un climat semblable au leur, et, en outre, les avantages qu'offre un pays nouveau. Les habitans du Sud, au contraire, trouveraient dans les territoires un climat extrêmement froid et ils ne voudraient pas y aller sans leurs nègres. C'est ce, d'une autre part, leur serait beaucoup moins utiles au Kansas que dans le Sud.

"Pourquoi donc les Etats à esclaves maintiennent-ils une lutte qui ne peut avoir pour eux aucun résultat avantageux?"

EGALISATION ET LIMITATION DE LA TAXE MUNICIPALE.

Nous croyons devoir reproduire, à cause de son importance, la loi qui limite et égalise la taxe municipale à la Nouvelle-Orléans. Elle a été promulguée hier, dans les termes suivants:

Attendu que les citoyens de la Nouvelle-Orléans ont présenté une pétition à l'Assemblée Générale, demandant l'égalisation de la taxe dans ladite ville, et la limitation du taux des impôts sur les propriétés foncières et les esclaves, à un et un demi pour cent, sur le montant du recensement, et attendu que, à ce demander, l'Assemblée Générale fixe la taxe à ce taux était prélevée sur les soixante dix millions que rapportent les propriétés de cette nature, produisant une somme suffisante, non seulement pour payer annuellement la dette consolidée de la ville et vieille des chemins de fer, cette dette se montant à huit cent soixante-douze mille piastres, pour les dépenses ordinaires, mais laisserait encore un surplus de cent soixante dix-huit mille piastres pour les dépenses ordinaires municipales; attendu en outre, que cette assemblée croit qu'il est prudent et même nécessaire de restreindre le pouvoir de la taxation municipale et de la rendre uniforme et égale, selon les principes de justice et la Constitution de l'Etat, en conséquence:

Section 1re—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que à dater de la passation de cet acte, le Conseil commun de la ville de la Nouvelle-Orléans n'aura pas le droit de prélever une taxe excédant la somme d'une piastre et cinquante sous, sur chaque centaine de piastres, de la valeur renoncée des propriétés foncières et des esclaves qui se trouvent dans les limites de la dite ville, et qui sont soumis à la taxe municipale; pourvu toutefois que la somme prélevée par ce mode de taxation soit suffisante pour payer l'intérêt de la dette actuelle de la ville et réduire graduellement le capital de la dette consolidée, ainsi que le requièrent les lois existantes.

Sec. 2d. Il est de plus décrété, etc., qu'à partir de la passation de cet acte, il ne sera permis au dit Conseil de prélever aucune taxe sur les propriétés personnelles ou mobilières excédant le taux de la taxation fixé par la section précédente de cet acte, dans le cas, dans aucun cas, permis au dit Conseil de prélever une taxe, soit sur les propriétés foncières, les esclaves ou les propriétés mobilières si elle n'est égale et uniforme, dans les limites ou tous les différents districts de la ville, ainsi qu'elle est actuellement divisée.

Sec. 3e. Il est de plus décrété, etc. Que toutes lois, ou parties de lois, actuellement en vigueur et contraires à la prescriptions de cet acte, sont et demeurent, par le présent, rappelées et abrogés.

NEW-HAMPSHIRE.—Il paraît, d'après les bulletins reçus de New-Hampshire, que le parti de l'administration, selon toute probabilité, éprouvé un échec dans ce dernier Etat. Il y a lieu de s'étonner de l'insuccès des démocrates dans un Etat qui leur a toujours été fidèle et dans une année où un président doit être élu. Les journaux du Nord disent que l'ami de l'administration, est fait tous leurs efforts pour le conserver le vote du New-Hampshire, et qu'il y avaient envoyé dans ce but beaucoup d'argent.

Dépêches Télégraphiques.

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Législature de la Louisiane.

RAYON ROUGE, 13 mars.

Un comité de trois membres de chaque parti a rapporté hier soir après plusieurs heures de conférence, le bill d'enregistrement amendé. Un des amendements porte que les mots des bulletins qui seront perdus leurs papiers, devront produire du certificat du greffier de la cour où la liberté a été accordée. Ce bill aussi amendé, a été voté à l'unanimité par la Chambre, moins une voix—Le bill abolissant les lois de quarantaine a également adopté par 45 voix contre 16.

Baton Rouge, 18.—Le Sénat discute le bill de répartition. Il a approuvé les amendements introduits par la Chambre dans le bill d'enregistrement.

Le bill relatif au pensionnaire a été mis par la Chambre à l'ordre spécial de jeudi, prochain.

Le bill incorporant l'Association des Artisans de la Nile-Orléans a été voté, ainsi qu'un bill faisant une allocation de $ 15,000 pour sauvetage le cours de la rivière Ouachita.

Le rapport de finance du Sénat a proposé d'allouer $ 2,000 à l'Association charitable des pompiers.

Nominations.

Le gouverneur a fait les nominations suivantes qui sont en attendant par le Sénat:

Louis Hennen, ingénieur d'Etat.

Geo W. Morris, commissaire du 1er district des terres vacantes, en remplacement de D. C. Jenkins, démissionnaire.

W. M. Williams, voyer de la paroisse Jefferson à H. Janson, J. Bruce et C. Bachman, inspecteurs de la farine à la Nile-Orléans.

Affaires du Kansas.

Washington, 15 mars.—Les derniers avis du Kansas annoncent le mouvement d'émeute du territoire disposant à arrêter les officiers états illégalement par les free soilers.

Marchés.

Cincinnati, 18 mars.—La farine vaut de $ 5. 25 à $ 5. 50, la graine de lin, le whiskey 19 c.; le café 13 c. et le sucre de $ 12 à $ 13 $ d.

Navigation intérieure.

Louisville, 17 mars.—L'Ohio baisse. 6 pieds 2 pouces d'eau dans les chenaux. Arrivé, samedi, le Wm Noble, parti, le L. L. Shortwell.

LORD PALMERSTON ET LA QUESTION DU RECRUTEMENT.

Les dépêches télégraphiques transmettant les nouvelles apportées par l'*Arabia* nous apprennent que le général De Lacy Evans devait incessamment présenter une résolution pour désavouer la conduite du gouvernement anglais dans l'affaire du recrutement effectué aux Etats-Unis par l'ordre de ce dernier.

Voici, au sujet de cette question des enrôlements, quelques passages du discours qu'a prononcé lord Palmerston le 25 février, dans la Chambre des Communes, en réponse à une motion de M. Roebuck sur les affaires d'Amérique:

"J'ai dit à la chambre que, d'ici à très peu de temps, nous serions en mesure de déposer les documents sur la matière de la Chambre, et qu'alors elle pourrait juger si le gouvernement de S. M. mérite d'être blâmé ou louer au sujet de la conduite qui a été tenue dans cette affaire. Je ne saurais donc suivre M. Roebuck et savant membre dans tout ce qu'il a lu d'un document dont je ne connais pas maintenant d'une manière plus particulière. Tout ce que je puis dire, c'est que, dès le commencement, l'intention du gouvernement de S. M. a été qu'il ne se fît rien de contraire à la loi des Etats-Unis.

"L'honorable et savant gentleman a dit que le fait d'engager des sujets américains à quitter leur pays pour s'enrôler dans un service étranger était virtuellement une violation de la loi de ce pays. En quoi les Etats-Unis ne sont pas la Russie. C'est un pays libre, et tout citoyen a parfaitement la liberté de le quitter quand cela lui plaît et s'il juge qu'il sera pour lui avantageux de le faire.

"Je vais à présent discuter la question de savoir si, par les ordres du gouvernement, il y a eu quelque chose de contraire à la loi. Je ne crois pas qu'il y ait aucune loi quelconque, être interprété comme une infraction aux lois municipales des Etats-Unis. S'il est quelque chose de blâmable, ce n'a certes pas été avec intention, et les lois, ce me semble, n'ont jamais été violées ainsi. Mais, tout en que je dirai ci-après, dans le cours de ces négociations, différentes personnes aux Etats-Unis ont fait des offres réitérées sans autre objet que de rendre une loi du gouvernement et l'entraîner à commettre une violation des lois municipales de l'Amérique.

"Je pourrais dire qu'il y a eu, dans ce but, que ligne, une conspiration. (Applaudissements.) A l'égard du procès dont a parlé l'honorable et savant membre, je crois, lorsqu'on connaîtra la vérité du cas, que les opinions ne n'y attachera pas la même importance que lui. Il a dit que l'excuse qu'a été offerte au nom du gouvernement de S. M. n'est pas suffisante, et ce que je ne comprend. (Très bien!)

"Je nie que notre conduite ait manqué de sincérité. Je dis que nous n'avons fait une excuse avec l'intention de persister néanmoins à violer la loi, quand c'était pour la violation de la loi, et de ne rien faire de plus que l'excuse était présentée à titre de satisfaction.

"Nous avons ordonné de rappeler les actes dont on s'était plaint, et, peut-être en quelques cas, ils ont eu un effet, il n'en a été ainsi que contrairement à l'intention et à l'insu du gouvernement. (Applaudissements). Je laisse le reste, c'est un sujet sur lequel que l'excuse a été complète; pour exprimer notre regret qu'il ait été, malgré nos intentions, fait quelque chose que les lois municipales des Etats-Unis pût interpréter comme un acte de violation de ses lois.

"Je dis que lorsque le ministre américain à Londres eut cette communication, il fut si convaincu que son gouvernement la jugerait satisfaisante, que peu de temps après, quand l'on en vint à conférer entre depêche qui demandait des explications, il le mit dans sa poche, pensant que la communication qu'il avait déjà reçue d'abord, le gouvernement l'approuverait pleinement. Mais, lorsque le ministre américain fut de nouveau la question qui, sans doute, tendent à faire autre chose qu'à l'arrangement des différends.

"Je suis persuadé que le peuple des Etats-Unis a tant de droiture qu'il attache autant d'importance à l'amitié de la population de cette vaste empire, et qu'il sentira si bien que les intérêts des deux pays sont inséparables, du maintien des relations amicales entre les deux pays, que lorsque la question en sera soumise au jugement des Etats-Unis comme elle le sera au parlement d'Angleterre, elle recevra l'examen calme, raisonnable, et froid, qui est essentiel pour un arrangement amical et qui, je l'espère, empêchera toute épreuve, de l'un ou l'autre côté de l'Atlantique, de plonger les deux pays dans les malheurs de la guerre. (Applaudissements.)

KANSAS.—La fausse Législature élue par les *free soilers* du Kansas s'est réunie à Topeka le 4 de ce mois. Les journaux de cette dernière ville publient le message du gouverneur Robinson. Le marshall des Etats-Unis a reçu l'ordre d'arrêter les membres de la Législature usurpatrice des free-soilers. On s'attendait à de nouveaux troubles. Des armes destinées aux insurgés abolitionistes sont tombées entre les mains des autorités fédérales et ont été saisies.

EXPLOSION ET INCENDIE.—Une explosion a eu lieu, samedi dernier à bord du steamer *Alabama*, capitaine Boyd, parti de la Nouvelle-Orléans pour Mobile. L'accident a eu lieu sur la Rivière Rouge, à l'embouchure du bayou Pierre. Le bateau a ensuite pris feu et a été consumé jusqu'à la flottaison. Le chargement a été complètement perdu. On dit que beaucoup les personnes qui se trouvaient à bord ont été plus ou moins grièvement blessées et que plusieurs d'entre eux ont été tués. Les détails nous manquent encore.

VOYAGES RAPIDES.—On va actuellement d'Alexandrie au Caire, par un chemin de fer qui a été ouvert à la circulation le 1er janvier. Le trajet ne dure que 5 heures. Il s'agissait d'une distance de 120 milles anglais. Le Warthorn dont nous avons parlé, en décrivant un bateau-poste, qui, en 12 jours, doit faire le trajet de Londres à Bombay, en passant par Alexandrie, Suez, Aden, Ceylan, Madras, et Calcutta, et inversement.

Pour un McGowan.—Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la planche qui reproduit plus loin un modèle de la célèbre pompe de McGowan et qui indique la manière de s'en servir dans une maison particulière.

La pompe dont il s'agit remplace avantageusement les appareils ordinaires pour distribuer l'eau dans les chambres et cabinets de bain, et sert en cas d'incendie de pompe à feu. Elle lance en un fort jet de 25 à 125 gallons d'eau par minute, et comme on peut l'employer immédiatement, elle vaut mieux pour éteindre le feu que les *fire engines* qui se font attendre si longtemps. La prudente prévoyance qui porterait les citoyens à se munir, à peu de frais, de pompe comme celles de McGowan, serait la meilleure assurance qu'ils pourraient effectuer, et nous croions heureux de voir cette invention attirer l'attention qu'elle mérite.

Sous ce dernier rapport, la pompe McGowan est une précieuse amélioration: on en a d'ailleurs fait l'essai avec succès, sa force de projection a été constatée, et nous pouvons ajouter qu'elle n'est susceptible ni de se rouiller ni de se détériorer. Aussi a-t-elle été accueillie ici avec la plus grande faveur.

La petite pompe à vapeur que l'on peut voir à la Douane démontre que l'appareil est pleinement capable de lancer un volume d'eau considérable. Nous engageons les planteurs à l'examiner; il leur faudra pour cela s'adresser au magasin de M. Isaac Bridge (l'agent à la Nile-Orléans) rue des Magasins. On peut voir aussi M. Hennesy, un des fabricants, qui se fera un devoir de montrer en détail l'appareil à ceux qui le désireraît et de leur donner toutes les explications nécessaires.

Winchell frères & Co, les fabricants, reçoivent en ce moment de nombreuses commandes pour leurs grandes pompes à vapeur qui donnent 125,000 gallons d'eau par heure et qui sont en même temps agencées de manière à scier du bois. Ces derniers appareils se vendent, nous dit-on, avec tous les accessoires telles que bouilloires, tuyaux de conduite, etc., à raison de $ 1,500. Les manufacturiers fournissent aussi des appareils plus petits ainsi que des pompes sur le modèle de ceux que l'on employe dans les sucreries et qui servent à pomper le vin de canne et à conduire l'eau chaude et la vapeur dans les chaudières. Le prix de ces derniers appareils (*Sugar house Doctor*) est seulement de $ 300.

Tous les planteurs qui ont souffert de la dernière sécheresse (et notamment ceux de Plaquemines) apprécieront l'importance d'une pompe aussi utile, aussi simple et dont le prix est si faible. Si le projet de M. Théodore Loussade avait été adopté généralement, en marchant fait l'année dernière dans la paroisse Plaquemines les deux tiers de la récolte moyenne de riz.

ELECTIONS MUNICIPALES.—Une dépêche de Baton Rouge annonce que le Sénat a voté le bill qui ajourne les élections municipales de la Nile-Orléans au troisième lundi de juin.—Comme le bill a déjà été voté par la Chambre, il sera sans doute signé par le gouverneur et promulgué immédiatement, de sorte que nos élections municipales n'auront pas lieu le 25 de ce mois.

CHEMIN DE FER DE JACKSON.—On verra par un avis inséré plus loin que le programme d'été du chemin de fer de Jackson sera mis à exécution à partir du 1er avril. Le train des passagers et de la malle partira d'Osyka à 6 heures du matin et de la Nouvelle-Orléans à 3 heures de l'après-midi.

LIBRAIRIE.—Michon & Desportes, au coin de la rue Royale et Place St-Antoine, viennent de recevoir un bel assortiment de livres de piété, des médailles, chapelets, croix, images de saints, ainsi que des livres classiques, qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés. Voir aux avis.

BAL.—Un second bal sera donné ce soir au White Hall, rue St-Louis, au bénéfice de M. Frank Richards.

BÉNÉFICE DE M. RUFFIER.—On verra par une correspondance insérée plus loin que quelques-uns de nos concitoyens les plus respectables ont offert à M. Ruffier d'organiser un bal à son bénéfice. Le bal aura lieu le 26 de ce mois dans la salle des Odd Fellows.

ACCIDENT.—Le bateau à vapeur *Financier* No 2, capitaine Swany, parti lundi soir de notre port pour la Riviere Rouge, s'est heurté en face de Lafayette à un radeau et a essuyé de telles avaries qu'il a dû rebrousser chemin et entrer en dock.

COMMISSIONS DE RÉFÉRENCE.—Pendant la séance d'hier au soir, MM. Bailey, Culbertson, Iseuger, Jaiper, Dupuy, Lagrange, Tyler, Fitz et Fitz Patrick, ont été nommés pour faire des rapports sur les différentes pétitions qui leur ont été renvoyées.

Le secrétaire donne lecture d'un rapport au voyer du district. Ce fonctionnaire a examiné avec attention les travaux de la plantation Kenner, point de jonction du coteau de la Metairie avec le fleuve et déclare que cet ouvrage est en parfait état de réparation et de sécurité, mais qu'il ne dépasse les proportions des ancres extraordinaires.

Il ne résulterait du Conseil des Ponts, fixe au tiers de la dépense la proportion que les propriétaires devront supporter pour le pavage de la rue de la Levee, dans le district du Faubourg Bienville, et limite dite rue.

Les pétitions de plusieurs habitans et marachers demandent que les nuisances leurs exercées vendre au marché le produit de leurs jardins et demandent que les ordures et les vases des tables soient le long des trottoirs leur soit rendu. Les pétitionnaires font ressortir que cette mesure est tout à l'avantage du public. Renvoyé au comité des vues.

Le comité de finances présente un rapport sur le compte d'une somme de $ 1,000 à M. Henry Gauch en qualité de trésorier. Le comité propose $250 en payant et $150 au second et qu'après une courte discussion, la résolution est adoptée mais seulement en ce qui concerne M. Rowdich.

Le comité des rues présente un rapport sur les chemins en planches des quatre districts, et demande l'autorisation de faire réparer, à la hâte, quelques-uns de ces chemins, et de les remplacer par de nouvelles planches. Le comité demande que les deux fourbisseurs de la commission de la Nile Fabienne, à la rue Royale et St Charles, soient remplacés par deux autres, et que les deux fourbisseurs de la Nile Fabienne, à la rue Royale et St Charles, soient remplacés par deux autres.

Le Conseil s'ajourne, après avoir nommé les inspecteurs de la prochaine élection municipale.

COMMISSIONS ARTISANS ALLEMANDS.—Réunion à l'heure accoutumée.

Le Contrôleur annonce qu'il a adjugé les marchés suivants: le marché pour faire fonctionner la machine à vapeur de la rue Royale et Bienville, à raison de $ 6,700 par an.—Le marché pour tenir en bon état les rues pavées de la Ire et de la 2me section, à F. J. Corrigan, à raison de $ 8,900 par an.—Référé au comité de finances.

Le Trésorier annonce qu'il y a en caisse une somme de $ 52,625 06.

Le comité nommé pour s'occuper de la statue de Clay recommande qu'elle soit érigée au milieu de la rue du Canal, à la jonction des rues Royale et St Charles.—Référé au comité composé de MM. Thayer, Mott et Chambers.

Lettre du gouvernement des Etats-Unis demandant par l'intermédiaire de M. T. N. McKay, avocat de district, et M. W. Smith, ingénieur, qu'il soit construit un chemin planchéié qui s'étendra de l'Hôpital des Marins des E. U. au Nouveau Basin, dans le but de faciliter le transport des matériaux.—L'Hôpital sera construit sur l'ilot compris entre les rues Clouet, Gravier, Broad et White, et coûtera $ 250,000.

Résolution de McKnight demandant au comité de presser les travaux de la rue de Jackson et d'en ouvrir, à l'avenir, un nouveau sherif. L'affaire demeurera en statu.

La Troisième et la Quatrième Cours de District ont reconnu M. Bell qui a établi son bureau au No 11, rue St-Antoine, et nommé plusieurs de ses employés. Remarquons que, dans le cas où le tribunal se prononcerait en faveur de M. Bell, le parquet de la Cour Suprême est annulé et la décision du tribunal inférieur est maintenue. (Le juge Voorhies donne une opinion contraire à celle de M. Bell.)

Paul Lacroix, app. contre George Ledlie et C. A. Mitchenger, tous deux, appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est renversé. Les défendeurs sont condamnés *in solido* à payer au demandeur $2,000, avec intérêt légal, à partir du 10 septembre 1853. (Le juge Lea n'a pas donné d'opinion dans cette affaire.)

Bagnes Dubourg, contre Bernard et ap., contre J. A. Deendonne, exécuteur testamentaire et ut. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est maintenu.

Hyde & Goodrich, app. contre la ville de la Nouvelle-Orléans.—Appel de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est maintenu.

J. Quatrins & Co int., contre le capitaine et les propriétaires du steamer *Daniel Webster*, app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est avoué et avoué expédié, par le *Webster*, pour San Juan de Nicaragua, 12,000 dollars qui lui furent avariés, pendant le transport, le moyenne reclamé par les demandeurs et accordé par le juge a *quo* était le prix de la facture, plus dit pour cent indiqué par le courtier et le demandeur a le bénéfice qu'il espérait faire.—Le tribunal décide que le juge a *quo* a fait de son mieux, dans la mesure possibilités du cas, et ne doit en rien être modifié. Le jugement est maintenu.

Pascoe, Davis & Co., int., contre la Ville de la Nouvelle-Orléans. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Le nommé Gustave Fabre a été nommé le 27 mars 1849, dans le trésor de la ville de Lafayette, au nom des demandeurs. Le trésorier, par ordre du chemin de fer Ecore, a fait avec cet agent, aux dépenses de la ville. Lorsque les demandeurs la réclamèrent, il leur fut répondu que la ville l'avait dépensé et qu'il lui était impossible, au moment de le rendre, car elle manquait de fonds.—Le 23 février 1852, Lafayette fut achetée à la Ville par les demandeurs qui lui avaient avancé les fonds demandeurs de leur remboursier le capital, sans intérêt, et, en outre, les frais de voyage et dépenses, et ajouteraient plus pard la ville pour $917 34, avec intérêt à raison de 8 pour cent, à partir de mars 1849. Le tribunal considère que le demandeur a droit au intérêt sur l'argent qui est entre ses mains, que du jour ou on lui en a réclamé, et, en outre, le juge a fait une balance de la Cour inférieure est renversé et le tribunal accorde aux demandeurs $2,000 et $917 34, avec intérêt à raison de 5 pour cent, à partir de février 1852.

Thomas R. Dixon, Eliza N. Dixon et autres, int., contre Jean Baptiste Dixon, app. Appel de la Cinquième Cour de District de Tensas.—Le jugement est modifié et maintenu.

Godfrey Rieloff, int., contre la ville de la Nouvelle-Orléans, app. Appel de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Le Bureau de Santé avait forcé le requérant de quitter son logement, à cause de l'abattoir, à une petite distance de la ville, de représenter que le requérant avait quitté son logement à cause des émanations pestilentes qui étaient mortes pendant la traverse et on croyant que le choléra était à bord. Le requérant maintenant que l'abattoir est loin de la ville, et que le choléra était à bord.—La Cour Supreme renverse le jugement du tribunal inférieur, donne gain de cause au Bureau de Santé et condamne le demandeur à s'exécuter le frais, dans les deux cours.

George F. Bahrens, app., contre John P. Behrens, int. Appel de la Sixième Cour de District de Ed Bas Rouge Le jugement est maintenu.

Joseph Lyons, exécuteur testamentaire, (int.) contre H. J. Ranney, app. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans. Le jugement est maintenu, mais le juge a *quo* a commis une erreur, en ne faisant pas, de son propre mouvement, l'appel fraiche.

George F. Bahrens, int., contre James Black, app. Appel de la Troisième Cour de District de la Nile Orléans.—Le défendeur est condamné à payer au demandeur $1860 79, avec intérêt à partir d'avril 1853.

Julia Haughton, int., contre Ben F. Houghton, son mari, app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Le tribunal inférieur avait accordé à Mme Houghton une pension de corps et de biens.—Les biens, le tribunal inférieur a fait le partage sur bon mari. La Cour qui qu'après avoir examiné les témoignages, elle approuve la décision de la Sixième Cour de District.

LA PLACE DE SHERIF.—La Sixième Cour de District a consacré presque toute la journée d'hier à l'audition des plaidoiries dans l'affaire Bell contre Burts. On sait que le premier prétend que, lors de la dernière élection, du bureau au nouveau sherif, l'affaire demeurera en statu.

La Troisième et la Quatrième Cours de District ont reconnu M. Bell qui a établi son bureau au No 11, rue St-Antoine, et nommé plusieurs de ses employés. Remarquons que, dans le cas où le tribunal se prononcerait en faveur de M. Burts, le parquet de la Cour Suprême est annulé et la décision du tribunal inférieur est maintenue. (Le juge Voorhies donne une opinion contraire à celle de M. Bell.)

Paul Lacroix, app. contre George Ledlie et C. A. Mitchenger, tous deux, appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est renversé. Les défendeurs sont condamnés *in solido* à payer au demandeur $2,000, avec intérêt légal, à partir du 10 septembre 1853. (Le juge Lea n'a pas donné d'opinion dans cette affaire.)

Bagnes Dubourg, contre Bernard et ap., contre J. A. Deendonne, exécuteur testamentaire et ut. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est maintenu.

Hyde & Goodrich, app. contre la ville de la Nouvelle-Orléans.—Appel de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est maintenu.

J. Quatrins & Co int., contre le capitaine et les propriétaires du steamer *Daniel Webster*, app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est avoué et avoué expédié, par le *Webster*, pour San Juan de Nicaragua, 12,000 dollars qui lui furent avariés, pendant le transport, le moyenne reclamé par les demandeurs et accordé par le juge a *que* était le prix de la facture, plus dit pour cent indiqué par le courtier et le demandeur a le bénéfice qu'il espérait faire.—Le tribunal décide que le juge a *que* dans ce cas, est de baser la responsabilité du propriétaire du steamer sur le prix que rapportant, dans le port où sont envoyées des marchandises de ce genre quand on ne reçoit en bon état. Le jugement est renversé et la compagnie est condamnée à payer $438,38 aux demandeurs.

Henriette Bouvier, f. c. j., contre Martin Brown, app. Appel de la Troisième Cour de District de Jefferson.—Le jugement est maintenu.

Esther Kleinpeter, int., contre D. H. Dewees et Thos. R. Jugalice, app. Appel de la Troisième Cour de District de la Nile-Orléans.—Le jugement est maintenu. (Le juge Lea n'a pas donné d'opinion dans cette affaire.)

Pascoe, Davis & Co., int., contre la Ville de la Nouvelle-Orléans. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nile-Orléans. Le nommé Gustave Fabre a été nommé le 27 mars 1849, dans le trésor de la ville de Lafayette, au nom des demandeurs. Le trésorier, par ordre du chemin de fer Ecore, a fait avec cet agent, aux dépenses de la ville. Lorsque les demandeurs la réclamèrent, il leur fut répondu que la ville l'avait dépensé et qu'il lui était impossible, au moment de le rendre, car elle manquait de fonds.—Le 23 février 1852, Lafayette fut achetée à la Ville par les demandeurs qui lui avaient avancé les fonds demandeurs de leur remboursier le capital, sans intérêt, et, en outre, les frais de voyage et dépenses, et ajouteraient plus pard la ville pour $917 34, avec intérêt à raison de 8 pour cent, à partir de mars 1849. Le tribunal considère que le demandeur a droit au intérêt sur l'argent qui est entre ses mains, que du jour ou on lui en a réclamé, et, en outre, le juge a fait une balance de la Cour inférieure est renversé et le tribunal accorde aux demandeurs $2,000 et $917 34, avec intérêt à raison de 5 pour cent, à partir de février 1852.

Thomas R. Dixon, Eliza N. Dixon et autres, int., contre Jean Baptiste Dixon, app. Appel de la Cinquième Cour de District de Tensas.—Le jugement est modifié et maintenu.

Godfrey Rieloff, int., contre la ville de la Nouvelle-Orléans, app. Appel de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Le Bureau de Santé avait forcé le requérant de quitter son logement, à cause de l'abattoir, à une petite distance de la ville, de représenter que le requérant avait quitté son logement à cause des émanations pestilentes qui étaient mortes pendant la traverse et on croyant que le choléra était à bord. Le requérant maintenant que l'abattoir est loin de la ville, et que le choléra était à bord.—La Cour Supreme renverse le jugement du tribunal inférieur, donne gain de cause au Bureau de Santé et condamne le demandeur à s'exécuter le frais, dans les deux cours.

George F. Bahrens, app., contre John P. Behrens, int. Appel de la Sixième Cour de District de Ed Bas Rouge Le jugement est maintenu.

Joseph Lyons, exécuteur testamentaire, (int.) contre H. J. Ranney, app. Appel de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans. Le jugement est maintenu, mais le juge a *quo* a commis une erreur, en ne faisant pas, de son propre mouvement, l'appel fraiche.

George F. Bahrens, int., contre James Black, app. Appel de la Troisième Cour de District de la Nile Orléans.—Le défendeur est condamné à payer au demandeur $1860 79, avec intérêt à partir d'avril 1853.

Julia Haughton, int., contre Ben F. Houghton, son mari, app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. Le tribunal inférieur avait accordé à Mme Houghton une pension de corps et de biens.—Les biens, le tribunal inférieur a fait le partage sur bon mari. La Cour qui qu'après avoir examiné les témoignages, elle approuve la décision de la Sixième Cour de District.

LA PLACE DE SHERIF.—La Sixième Cour de District a consacré presque toute la journée d'hier à l'audition des plaidoiries dans l'affaire Bell contre Burts. On sait que le premier prétend que, lors de la dernière élection, du bureau au nouveau sherif, l'affaire demeurera en statu.

La Troisième et la Quatrième Cours de District ont reconnu M. Bell qui a établi son bureau au No 11, rue St-Antoine, et nommé plusieurs de ses employés. Remarquons que, dans le cas où le tribunal se prononcerait en faveur de M. Burts, le parquet de la Cour Suprême est annulé et la décision du tribunal inférieur est maintenue. (Le juge Voorhies donne une opinion contraire à celle de M. Bell.)

Paul Lacroix, app. contre George Ledlie et C. A. Mitchenger, tous deux, appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est renversé. Les défendeurs sont condamnés *in solido* à payer au demandeur $2,000, avec intérêt légal, à partir du 10 septembre 1853. (Le juge Lea n'a pas donné d'opinion dans cette affaire.)

Bagnes Dubourg, contre Bernard et ap., contre J. A. Deendonne, exécuteur testamentaire et ut. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est maintenu.

Hyde & Goodrich, app. contre la ville de la Nouvelle-Orléans.—Appel de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est maintenu.

J. Quatrins & Co int., contre le capitaine et les propriétaires du steamer *Daniel Webster*, app. Appel de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Le jugement est avoué et avoué expédié, par le *Webster*, pour San Juan de Nicaragua, 12,000 dollars qui lui furent avariés, pendant le transport, le moyenne reclamé par les demandeurs et accordé par le juge a *que* était le prix de la facture, plus dit pour cent indiqué par le courtier et le demandeur a le bénéfice qu'il espérait faire.—Le tribunal décide que le juge a *que* dans ce cas, est de baser la responsabilité du propriétaire du steamer sur le prix que rapportant, dans le port où sont envoy